

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le jeudi 27 avril 2017 à la salle municipale à compter de 16h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance, madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que madame Sandra Laberge, inspectrice en bâtiment et environnement.

Assistance : 0 personne

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6401

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 16h22.

ADOPTÉE

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6402

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis au 154, rue St-Joseph, lots 2 677 675 et 6 677 677
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6403

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SIS AU 154, RUE ST-JOSEPH, LOTS 2 677 675 ET 2 677 677

- ATTENDU QUE le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande d'autorisation;
- ATTENDU QU' aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande d'autorisation;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est entré en vigueur le 30 mars 2016;
- ATTENDU QU' une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 154, rue St-Joseph, sur les lots 2 677 675 et 2 677 677, par M. Éric Champagne pour les besoins de l'entreprise *Remorquage Champagne 2012*;
- ATTENDU QUE le projet a pour effet de permettre à l'entreprise qui est déjà autorisée à pratiquer des activités de remorquage et de mécanique d'opérer, en complémentarité à celles-ci, un usage de fourrière pour la garde de véhicules saisis;
- ATTENDU QUE cet usage nécessite un entreposage extérieur et des activités s'apparentant davantage au commerce extensif lourd, non autorisé à la grille des usages et normes pour la zone COM-14;
- ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme au règlement de zonage 40-2004, article 4.1, relativement aux usages autorisés dans chaque zone;
- ATTENDU QUE le projet a été soumis et examiné par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui suit :
- Conserver en tout temps une clôture opaque sur les lignes avant, arrière et latérales pour créer un écran visuel.
 - À partir des lignes arrière et latérales, une bande tampon d'un minimum de 1.5 mètre devra être conservée où aucun entreposage ne sera permis.
 - Planter des arbres d'une hauteur permettant de ne pas voir la clôture de la marge avant.
 - Ne pas recycler de pièces et de carcasses de véhicules, ou autres objets divers.
 - Entreposer les véhicules accidentés ou saisis seulement dans le périmètre déterminé.
 - Se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.
 - Se conformer aux directives de la Sûreté du Québec selon le protocole d'entente de services de dépannage routier.
 - Regrouper sous un même matricule les deux lots concernés.
- ATTENDU QUE le propriétaire a déjà rencontré l'ensemble des exigences émises et qu'il s'engage à les maintenir;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 avril 2017 (résolution n° 2017-04-6393) et que l'assemblée de consultation a eu lieu le 27 avril 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis au 154, rue St-Joseph, lots 2 677 675 et 6 677 677, à l'effet d'opérer une fourrière pour la garde de véhicules saisis, sous réserve des conditions émises et conditionnellement à ce que le projet soit fait en conformité selon la procédure et les autres normes réglementaires en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6404

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 16h24.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier